

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION

21.09.2021

DATE PUBLICATION

28 SEP. 2021

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 6

Exprimés : 28

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, C. VEIL, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, LEROUGE, TAINO, VAN WYMEERSCH, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT

Représentés : Mme ABAUZIT pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VAN WYMEERSCH, Mme GESREL pouvoir à Mme VERAGEN, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX, M. SOULLIE pouvoir à Mme LAMBERT,

Secrétaire de séance : M. NICOLADIE

2021/56 REPRISE DES OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Le Plan Local d'Urbanisme actuel et en vigueur a été adopté le 25 mars 2004 et a fait l'objet de deux modifications (une procédure de modification en 2007 et une révision simplifiée 2008).

Le 18 septembre 2009, une nouvelle procédure de révision générale a été engagée et a abouti le 30 avril 2012.

Cette procédure a fait l'objet du recours d'un tiers devant le tribunal administratif, lequel a annulé le 13 septembre 2013 cette procédure de révision. Le PLU de 2004 est donc redevenu en vigueur.

Durant cette dernière procédure de révision (2012), un certain nombre d'autorisations de construire ont été délivrées lesquelles n'étaient plus conformes avec la réglementation de 2004. Il a donc fallu de nouveau prévoir plusieurs modifications du PLU afin d'adapter le règlement de ce dernier.

Le 28 mai 2015, une nouvelle procédure a été engagée afin de revoir le PLU de 2004 totalement dépassé.

Cette procédure qui devait aboutir en 2018 a été stoppée à la suite des observations des services de l'Etat sur la consommation foncière annoncée du projet de PLU de Mouroux prévue dans le SCOT (Schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Coulommiers) trop importante au regard de celle de Boissy-le-Châtel (Mouroux et Boissy-le-Châtel étant considérées comme pôle secondaires de Coulommiers).

Boissy-le-Châtel a revu à la baisse ses perspectives de consommation foncière. Aussi, la procédure de révision du PLU de Mouroux peut désormais reprendre son cours avec cependant une révision nécessaire des objectifs au regard de l'ancienneté de cette procédure (2015).

Il sera donc demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir redéfinir les objectifs prescrits dans la révision de 2015.

Les conseillers municipaux trouveront, en pièces jointes, les documents de travail concernant cette procédure.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

CONSIDERANT que la commune de Mouroux a prescrit la révision de son PLU par délibération le 11 juin 2015. Cette procédure se situe actuellement au stade de l'arrêt du projet (délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017) ;

CONSIDERANT que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales incombe de fait à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

CONSIDERANT les avis rendus par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté en 2017, indiquant notamment une incompatibilité du projet de PLU arrêté au regard des objectifs du SCoT du Bassin de vie de Coulommiers ; nécessitant, entre-autre, une mise en compatibilité du projet de PLU avec ces objectifs ;

CONSIDERANT les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la prescription du projet de révision, mais également la nécessité de reprendre et de compléter les études réalisées dans le cadre de la révision du PLU. Ces évolutions amènent aujourd'hui la commune à reformuler et à compléter les objectifs initialement définis lors de la prescription de la révision du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle les objectifs initialement définis lors de la prescription de la révision du PLU en 2015, et précise que ces objectifs, souvent très précis ne permettent pas d'aborder l'intégralité des problématiques communales en matière d'aménagement de l'espace, de maîtrise du développement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles. Il s'avère donc nécessaire de redéfinir ces objectifs en lieu et place de ceux initialement définis en 2015.

Afin d'inscrire le projet communal dans l'ensemble des problématiques en matière d'aménagement et de préservation de l'espace les objectifs suivants vont servir de trame à la redéfinition du projet communal :

- Organiser le développement résidentiel en encadrant la densification des espaces urbanisés (en cohérence avec la capacité des réseaux et avec la prise en compte des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondations) ;
- Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle dans les futures opérations ;
- Rééquilibrer les services et les équipements proposés aux habitants de part et d'autre de l'axe de la RD934 selon un axe Nord/Sud ;
- Renforcer les équipements de santé (médical et paramédical) ;
- Accompagner le développement économique ;
- Rééquilibrer l'offre commerciale ;
- Créer de nouveaux espaces de stationnement ;
- Mettre en adéquation les modes de déplacements (piétons, cyclables, automobiles, ferroviaires) au sein de la commune et avec la ville de Coulommiers ;
- Préserver le paysage et les composantes naturelles de la vallée du Grand Morin ;
- Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
- Prendre en compte les enjeux du développement durable dans les modes de construction.

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire délibérera à son tour afin d'acter les objectifs et les modalités de concertation poursuivis dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Mouroux.

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	0	6
		Tournoux, Loyal, Lambert, Schmitt, Soullié, Seaux

1. PRECISE les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision de son PLU, ces objectifs remplacent ceux définis par la délibération du 11 juin 2015 :
 - Organiser le développement résidentiel en encadrant la densification des espaces urbanisés (en cohérence avec la capacité des réseaux et avec la prise en compte des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondations) ;
 - Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle dans les futures opérations ;
 - Rééquilibrer les services et les équipements proposés aux habitants de part et d'autre de l'axe de la RD934 selon un axe Nord/Sud ;
 - Renforcer les équipements de santé (médical et paramédical) ;
 - Accompagner le développement économique ;
 - Rééquilibrer l'offre commerciale ;
 - Créer de nouveaux espaces de stationnement ;
 - Mettre en adéquation les modes de déplacements (piétons, cyclables, automobiles, ferroviaires) au sein de la commune et avec la ville de Coulommiers ;
 - Préserver le paysage et les composantes naturelles de la vallée du Grand Morin ;
 - Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
 - Prendre en compte les enjeux du développement durable dans les modes de construction.
2. DEFINIT les modalités de concertation suivante :
 - Information régulière par le biais du site internet communal, du bulletin municipal durant toute la durée de la procédure ;
 - Mise à disposition en fonction de l'avancement des études des principaux éléments composants le projet communal ;
 - Mise à disposition d'un registre en Mairie pendant toute la durée de la procédure afin que la population puisse y faire des observations ;
 - Possibilité d'adresser par écrit toute suggestions à l'attention du Conseil Municipal.
3. SOLLICITE la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin qu'elle mène à son terme la procédure de révision du PLU de la commune de MOUROUX.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 28 septembre 2021
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



La délibération sera transmise au président de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'au préfet, et affichée pendant un délai d'un.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 077-217703206-20210928-202156-DE

